

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

23488201

Déposé
27-12-2023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/12/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0837940141

Nom(en entier) : **CALYOS**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Zoning de Jumet, 4ème rue 20
: 6040 Charleroi**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION,
AUTRES MODIFICATIONS)Extrait de l'acte reçu par Jean-Philippe MATAGNE, notaire à Charleroi, le 18 décembre 2023, en
cours d'enregistrement.**RAPPORT**L'assemblée dispense le Président de donner lecture du rapport de l'organe d'administration établi
conformément à l'article 7 :228 du Code des Sociétés et des associations qui expose les mesures
qu'il propose pour assurer la continuité de la société.

Chaque actionnaire reconnaît en avoir parfaite connaissance et en avoir reçu copie antérieurement.

CONTINUITE DE LA SOCIETE

L'assemblée constate que l'actif net est réduit à un montant inférieur à la moitié du capital.

L'assemblée décide à l'unanimité d'accepter l'ensemble des mesures proposées par le conseil d'
administration, dans son rapport précité établi conformément à l'article 7 :228 du Code des Sociétés
et des associations qu'elle approuve sans réserve, afin d'assurer la continuité de la société.**PREMIERE REDUCTION DE CAPITAL**L'assemblée générale décide de procéder à une réduction du capital, à concurrence de 1.543.220,66
€, pour le ramener de 4.759.321,34 € à 3.216.100,68 €, sans annulation de titres, par apurement des
pertes reportées de la société telles qu'elles figurent dans les comptes annuels arrêtés au
31/12/2022 et approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 12/6/2023. La réduction de capital
sera imputée exclusivement sur le capital fiscalement libéré.**DEUXIEME REDUCTION DE CAPITAL**L'assemblée générale décide de procéder à une réduction du capital, à concurrence de 929.602,55
€, pour le ramener de 3.216.100,68 € à 2.286.498,13 €, sans annulation de titres, par apurement de
la perte de l'exercice en cours telle qu'elle figure dans les comptes intermédiaires au 31 octobre 2023
validés par le conseil d'administration lors de sa réunion du 1er décembre 2023. La réduction de
capital sera imputée exclusivement sur le capital fiscalement libéré.**TROISIEME REDUCTION DE CAPITAL**L'assemblée générale décide de procéder à une réduction du capital, à concurrence de 207.800,00 €
pour le ramener de 2.286.498,13 € à 2.078.698,13 €, sans annulation de titres, en vue de constituer
une réserve pour couvrir une perte prévisible, telle que visée par l'article 7:210 du Code des sociétés
et des associations. La réduction de capital sera imputée exclusivement sur le capital fiscalement
libéré.**MODIFICATION DES STATUTS**L'assemblée approuve les modifications suivantes apportées aux statuts pour les mettre en
concordance avec ce qui précède :

Article 5 :

– pour remplacer le point 5.1 par le texte suivant :

" Le capital est fixé à deux millions septante-huit mille six cent nonante-huit euros treize centimes (2.078.698,13 €).

Il est représenté par 539.803 actions sans désignation de valeur nominale, intégralement souscrites."

– ajout d'un nouveau point 5.2.15 libellé comme suit :

" 5.2.15. L'assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2023 a décidé de procéder à une réduction du capital, à concurrence de 1.543.220,66 €, pour le ramener de 4.759.321,34 € à 3.216.100,68 €, sans annulation de titres, par apurement des pertes reportées de la société telles qu'elles figurent dans les comptes annuels arrêtés au 31/12/2022 et approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 12/6/2023 ; ensuite de procéder à une réduction du capital, à concurrence de 929.602,55 €, pour le ramener de 3.216.100,68 € à 2.286.498,13 €, sans annulation de titres, par apurement de la perte de l'exercice en cours telle qu'elle figure dans les comptes intermédiaires au 31 octobre 2023 validés par le conseil d'administration lors de sa réunion du 1er décembre 2023 ; et enfin de procéder à une réduction du capital, à concurrence de 207.800,00 € pour le ramener de 2.286.498,13 € à 2.078.698,13 €, sans annulation de titres, en vue de constituer une réserve pour couvrir une perte prévisible. "

Il en sera tenu compte dans la coordination des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Délivré avant enregistrement de l'acte, uniquement pour le dépôt au greffe du Tribunal de l'Entreprise et la publication aux annexes du Moniteur belge.

Jean-Philippe MATAGNE, notaire

Déposé en même temps :

- l'expédition de l'acte;
- les statuts coordonnés.
- le rapport de l'organe d'administration.